

الرابطة الوطنية لكرة القدم داخل
القاعة

LIGUE NATIONALE DE FUTSAL



Commission de Discipline

PROCES VERBAL N° 20

SEANCE DU

DIMANCHE 09 MARS 2025

Saison Sportive 2024 / 2025

Les Membres de la Commission :

- Mr KALI Mehdi Président
- Mr BOUFATEH Ahmed Vice Président
- Mr KHINACHE Réda Secrétaire



Traitement des Affaires :

Nationale 1

Affaire N°75 : M H S Oran

- Faisant suite à la circulaire N° 29 du 17.09.2024 ayant pour objet le Règlement des amendes par les clubs
- Suite à la déficience du règlement des amendes de la saison 2023/2024 et la saison 2024/2025 infligée au club MHS Oran , actualisées au 31.01.2025 .
- Vu la correspondance ayant pour objet une mise en demeure de la créances impayée transmise au club en date du 27.02.2025 .
- En considération de l'expiration du délai accordée au club au plus tard le 08.03.2025 , pour le paiement de leurs amendes
La commission décide :
 - **Défalcation d'un point (01) du total des points du club MHS Oran**
(Art 130 – Reglement du Championnat de Futsal)

Traitement des Affaires :

Nationale 2

Affaire N°50 : E J El Eulma :

- Faisant suite à la circulaire N° 29 du 17.09.2024 ayant pour objet le Règlement des amendes par les clubs
- Suite à l'absence du règlement des amendes de la saison 2024/2025 infligée au club EJ El Eulma , actualisées au 31.01.2025 .
- Vu la correspondance ayant pour objet une mise en demeure de la créances impayée transmise au club en date du 27.02.2025 .
- En considération de l'expiration du délai accordée au club au plus tard le 08.03.2025 , pour le paiement de leurs amendes
La commission décide :
 - **Défalcation d'un point (01) du total des points du club EJ El Eulma**
(Art 130 – Reglement du Championnat de Futsal)

Affaire N°51: TS Maghnia :

- Faisant suite à la circulaire N° 29 du 17.09.2024 ayant pour objet le Règlement des amendes par les clubs
- Suite à l'absence du règlement des amendes de la saison 2024/2025 infligée au club TS Maghnia , actualisées au 31.01.2025 .
- Vu la correspondance ayant pour objet une mise en demeure de la créances impayée transmise au club en date du 27.02.2025 .
- En considération de l'expiration du délai accordée au club au plus tard le 08.03.2025 , pour le paiement de leurs amendes
La commission décide :
 - **Défalcation d'un point (01) du total des points du club TS Maghnia**
(Art 130 – Reglement du Championnat de Futsal)

Affaire N°52 : E S L Méniâa :

- Faisant suite à la circulaire N° 29 du 17.09.2024 ayant pour objet le Règlement des amendes par les clubs
 - Suite à l'absence du règlement des amendes de la saison 2024/2025 infligée au club ESL Méniâa , actualisées au 31.01.2025 .
 - Vu la correspondance ayant pour objet une mise en demeure de la créances impayée transmise au club en date du 27.02.2025 .
 - En considération de l'expiration du délai accordée au club au plus tard le 08.03.2025 , pour le paiement de leurs amendes
- La commission décide :
- **Défalcation d'un point (01) du total des points du club ESL Méniâa**
(Art 130 – Règlement du Championnat de Futsal)

Affaire N°53 : AT Msila :

- Faisant suite à la circulaire N° 29 du 17.09.2024 ayant pour objet le Règlement des amendes par les clubs
 - Faisant suite à la correspondance du 24.02.2025 émanant de la Fédération Algérienne de Football instruisant la défalcation de deux points aux clubs n'ayant pas procédé au règlement des amendes de la première phase (au 31.12.2024)
 - Suite à l'absence du règlement des amendes de la saison 2024/2025 infligée au club AT Msila , actualisées au 31.01.2025 .
 - Vu la correspondance ayant pour objet une mise en demeure de la créances impayée transmise au club en date du 27.02.2025 .
 - En considération de l'expiration du délai accordée au club au plus tard le 08.03.2025 , pour le paiement de leurs amendes
- La commission décide :
- **Défalcation de deux points (02) du total des points du club AT Msila**
(Art 130 – Règlement du Championnat de Futsal)

Affaire N°54 : AF Bou Ismail :

- Faisant suite à la circulaire N° 29 du 17.09.2024 ayant pour objet le Règlement des amendes par les clubs
 - Faisant suite à la correspondance du 24.02.2025 émanant de la Fédération Algérienne de Football instruisant la défalcation de deux points aux clubs n'ayant pas procédé au règlement des amendes de la première phase (au 31.12.2024)
 - Suite à l'absence du règlement des amendes de la saison 2024/2025 infligée au club AF Bou Ismail , actualisées au 31.01.2025 .
 - Vu la correspondance ayant pour objet une mise en demeure de la créances impayée transmise au club en date du 27.02.2025 .
 - En considération de l'expiration du délai accordée au club au plus tard le 08.03.2025 , pour le paiement de leurs amendes
- La commission décide :
- **Défalcation de deux points (02) du total des points du club AF Bou Ismail**
(Art 130 – Règlement du Championnat de Futsal)

Affaire N°55 : M C Alger :

- Faisant suite à la circulaire N° 29 du 17.09.2024 ayant pour objet le Règlement des amendes par les clubs
- Faisant suite à la correspondance du 24.02.2025 émanant de la Fédération Algérienne de Football instruisant la défalcation de deux points aux clubs n'ayant pas procédé au règlement des amendes de la première phase (au 31.12.2024)
- Suite à l'absence du règlement des amendes de la saison 2024/2025 infligée au club MC Alger , actualisées au 31.01.2025 .
- Vu la correspondance ayant pour objet une mise en demeure de la créances impayée transmise au club en date du 27.02.2025 .
- En considération de l'expiration du délai accordée au club au plus tard le 08.03.2025 , pour le paiement de leurs amendes

La commission décide :

- **Défalcation de deux points (02) du total des points du club MC Alger**
(Art 130 – Règlement du Championnat de Futsal)



Le Président de la Commission de Discipline

Maître KALI Mehdi